

L'expertise et les usages administratifs des savoirs scientifiques –  
Groupe de travail CURAPP-CESTA-CMB-TU

### Atelier 4 : *Experts et profanes : rapports conflictuels*

Amiens, 16 mars 2007

**Responsables scientifiques :** H. Hartmann, S. Rudischhauser, Ph. Bongrand, F. Buton, Fl. Champy, P. Laborier, P. Overath, J. Vogel.

**Synthèse des débats :** Ph. Bongrand

Le quatrième atelier du programme de formation-recherche a été organisé dans les locaux du CURAPP, à Amiens, avec le soutien financier du CIERA et du CURAPP. Après avoir travaillé, dans les ateliers précédents, sur l'émergence des savoirs experts et sur leurs formes de reconnaissance, le groupe a abordé, à l'occasion de cette quatrième rencontre, le problème de la mise en question des savoirs experts par des profanes.

Sabine Rudischhauser (CMB) a introduit l'atelier en posant le problème de la différenciation entre sous-systèmes sociaux : les experts, en représentant dans un sous-système des savoirs spécialisés qui lui sont étrangers, peuvent jouer un rôle de couplage entre les sous-systèmes. Dans les périodes de crise, recourir à des acteurs hors sous-système permet également de travailler à sa légitimation. Dans cette perspective, le recours aux profanes ne fonctionne pas différemment : des acteurs extérieurs y sont sollicités non comme des "profanes", mais comme des porteurs de savoirs spécialisés. L'exemple de la mobilisation des administrés dans l'administration locale, à Berlin, l'illustre : les habitants y participent en vertu de savoirs locaux.

\*

Christelle Rabier (Centre Alexandre Koyré, CRHST) a commencé par exposer les problèmes au point de départ de sa thèse. Celle-ci porte sur les pratiques professionnelles des chirurgiens en France et en Grande-Bretagne entre 1760 et 1830. Il s'agit d'étudier de quelle manière la pratique de l'expertise judiciaire peut, à cette époque, constituer une ressource pour les chirurgiens dans leur concurrence avec les médecins. Par là, le "profane" (la justice) peut être vu comme un élément constitutif de l'expertise (la chirurgie) et, simultanément, un terrain non scientifique légitime pour étudier l'histoire des sciences. Une première piste revient à analyser le statut accordé à ces experts dans le cadre du procès, témoins particuliers (Grande-Bretagne) ou officiers de justice (France). Une autre mène à étudier l'autorité effectivement reconnue aux recommandations des chirurgiens experts. Comme le montrent les travaux de Laurence Guignard sur l'expertise médico-légale de la folie au XIXe siècle, la proximité des tribunaux des centres scientifiques, les relations d'interconnaissance entre juges et experts peuvent également être une variable déterminante de l'usage des avis des experts. Reste que l'étude fine d'un cas montre qu'il peut être difficile d'identifier la part spécifiquement due aux recommandations des experts dans un jugement. Dans l'affaire Calas, par exemple, des chirurgiens ont bien été sollicités pour décider de la révision du procès et de la décision finale : si certains de leurs arguments se retrouvent dans les décisions, ils n'y sont pas formulés de manière telle que l'on puisse clairement établir une continuité.

La discussion, introduite par Frédéric Pierru (CURAPP/IRISES), aborde trois points. La portée de la scène judiciaire dans la construction de la profession de chirurgien, d'abord : est-elle aussi déterminante, par exemple, que la contribution des chirurgiens à la puissance militaire ? C. Rabier explique par quelles procédures et pratiques le recours judiciaire est, dans le cas français, massif. La hiérarchie entre les éléments qui permettent d'imposer une profession, ensuite : le plus déterminant, dans chacun des deux pays, est-il la proximité vis-à-vis du pouvoir ou la compétence proprement technique des chirurgiens ? Enfin, la référence aux travaux de A. Abbott et aux *science studies* : sur quels savoir faire se jouent concrètement les luttes professionnelles ? Au cours du XVIIIe siècle, la distinction des chirurgiens relativement aux médecins semble être passée par leur monopole progressif des gestes invasifs et de leurs instruments spécifiques (ciseaux, scalpels, etc.).

\*\*

Après avoir présenté le thème de ses travaux de recherche, C. Cuny (CMB) a illustré l'actualité du recours aux habitants dans les instances de politiques locales par des exemples berlinois. Entre 2000 et 2003, est mise en place une expérience qui consiste à allouer une enveloppe budgétaire d'un million de marks à des commissions d'habitants dans 17 quartiers de la ville. Ces commissions sont composées pour 49 % de représentants d'associations ou services publics locaux, et pour 51 % de citoyens tirés au sort (tirage tenant compte de la répartition par sexe, âge et nationalité dans la population totale). Achevée en 2003, cette expérience inspire ensuite la création de conseils de quartier en 2005. Ces dispositifs visent à mobiliser des "simples citoyens" par opposition à différentes catégories plus familières des politiques publiques : les experts, largement sollicités au cours des décennies précédentes, et les notables, *i.e.* les membres d'une sphère d'interconnaissance de personnes investies dans les affaires locales. L'association d'"habitants ordinaires" permet de parer aux éventuelles critiques concevant les politiques publiques comme des tractations entre représentants de groupes d'intérêt.

Pour observer directement comment les habitants investissent ces dispositifs, C. Cuny s'est appuyée sur son enquête de terrain dans le quartier de Marzahn. Elle y observe des "citoyens ordinaires" se présenter non comme des "profanes", mais, au contraire, comme des experts. Simultanément, les représentants des associations ou services publics leur opposent leur propre expertise, le plus souvent d'ordre professionnel (travail social en particulier). Sur le fond, ces deux groupes en concurrence revendiquent en fait la même expertise : le plus souvent, ils parlent au nom de la connaissance des mêmes "réalités" du même "terrain". Le travail de démarcation entre expertises est moins fondé sur les savoirs que sur la position socio-professionnelle de leurs porteurs.

Cette enquête incite ainsi à prendre de la distance par rapport à la notion de "profane". Les acteurs tiennent à en revendiquer des savoirs ou compétences propres alors même qu'ils sont mobilisés à d'autres titres. Si le chercheur les désigne comme "profanes", il prend parti dans une lutte terminologique dont il doit pourtant rester un observateur. En prendre conscience revient finalement à s'interroger tant sur les conditions de l'enquête ethnographique que sur la pertinence, comme concept, du terme de "profane".

La discussion qui a suivi a porté, d'une part, sur les savoirs portés par ces habitants, qui restent énigmatiques. C. Cuny a expliqué que leur travail consiste à faire reconnaître leur *expérience* comme un savoir spécifique, au moins aussi légitime, entre autres, que la psychologie (revendiqué par les experts issus du travail social ou du milieu associatif). L'évocation, d'autre part, des caractéristiques sociales des citoyens qui siègent effectivement dans les dispositifs de participation a poussé à s'interroger sur leur caractère "ordinaire". Le concept de "notable", tel qu'il est communément utilisé en science politique française (*cf.* les travaux classiques d'A. Siegfried) y invite. Il n'est pas surprenant de constater, dans cette perspective, que tous les habitants tirés au sort pour participer aux jurys de citoyen ne se sentent pas également compétents pour accepter. C. Cuny a néanmoins attiré l'attention sur le fait que des acteurs s'investissent dans les affaires locales sans s'appuyer sur un titre professionnel à agir.

\*\*\*

L'académie des sciences de Berlin/Brandenbourg cherche à développer un propre champ d'activité dans le conseil et l'expertise aux politiques. Pour y parvenir, elle s'est dotée d'un groupe de travail sur le conseil politique dont un des principaux acteurs, Peter Weingart (Bielefeld), assurait la dernière communication de l'atelier. (Après avoir précisé ce contexte institutionnel, P. Weingart a évoqué la prégnance du modèle américain. L'académie des sciences a réussi à s'y faire reconnaître durablement un mandat et des comités d'experts ont été institués jusqu'aux côtés du Président des Etats-Unis. Mais malgré de telles expériences d'expertise politique, Weingart souligne la méfiance profonde qui persiste en Allemagne vis-à-vis du rôle d'expert depuis la Seconde guerre mondiale. Suivant un débat classique mais toujours d'actualité, la légitimité scientifique des experts est contestée, notamment par les milieux politiques, par opposition à la légitimité électorale. De fait, les préoccupations ne sont pas les mêmes : les scientifiques visent la construction d'énoncés corrects et reconnus par leurs pairs, alors que les politiques cherchent à agir de manière à rester au pouvoir.

La situation contemporaine se caractérise par la pluralité des experts (qui peuvent étayer des avis opposés) et des savoirs scientifiques (qui peuvent être légitimes sans être compatibles, compte tenu de l'épistémologie pluraliste). Cela empêche de se revendiquer de la science pour l'action. Pourtant, la récurrence des déceptions sur les non-usages (ou mésusages) des expertises démontre la persistance de croyances en la possibilité d'un usage direct du conseil scientifique au politique: P. Weingart s'est dit particulièrement frappé par la force de ces croyances, en donnant pour exemple l'absence de réflexion des experts sur les manières d'accompagner leurs avis, ces experts se comportant comme si la formulation de la recommandation scientifique pouvait suffire. Il s'est prononcé, *a contrario*, pour la reconnaissance de l'autonomie des acteurs politiques à l'égard des conseils d'experts, et sur la concentration de la réflexion sur les modalités - conflictuelles, intéressées - de leur appropriation.

La discussion, introduite par François Buton (CURAPP), est revenue plus précisément sur les thèses défendues dans l'article de Peter Weingart. Celui-ci se présente comme la tentative de caractériser le régime d'expertise contemporain. Il repose sur le constat d'un recours croissant des politiques publiques aux connaissances scientifiques, d'une politisation croissante de la science et, simultanément, d'une démocratisation de l'expertise (plus seulement scientifique). Ce constat pousse à examiner plus précisément les mécanismes par lequel fonctionne ce régime : comment des "nouveaux" acteurs peuvent-ils se voir reconnaître une expertise qui, autrefois, n'aurait pas été légitime ? Quel est le rôle de l'Etat dans cette accréditation ? Comment les médias permettent-ils à ces acteurs d'être reconnus ? Quelles sont les caractéristiques sociologiques de ces "nouveaux" experts ? Cette évolution vers un nouveau régime interroge par ailleurs l'approche systémique, par laquelle la science aurait tendance à se construire par autonomisation croissante : l'histoire et la sociologie des sciences ne montrent-elles pas, au contraire, l'encastrement des sciences dans le social ? La discussion conduit alors au problème du maintien, défendu par P. Weingart, de la distinction entre science et politique dans les travaux de recherche.